

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 septembre 2007

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON

Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - Mme BOUCHARD-STECH - Melle MASLOUHI - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBALT

Membres excusés : M. MASSON (pouvoir Mme Hervieu) - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. BEKHTAOUI - M. NUDANT (pouvoir Mme Williams) - M. BAZIN - M. BRIOT - Mme WILLIAMS - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE

Membres absents :**OBJET****DE LA DELIBERATION****Plan de Déplacements des Employés - Convention à passer entre la Ville et la Société des Transports de la Région Dijonnaise**

Madame Popard, au nom des commissions du Personnel, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Pour améliorer les déplacements, les collectivités sont tenues de mettre en place un Plan de Déplacements Urbains. Ce plan est rendu obligatoire par la loi et, notamment, la loi sur l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 inclut une disposition qui définit clairement le contenu des P.D.U. Ce dernier porte, en particulier, sur « l'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à établir un plan de mobilité et à favoriser le transport de leur personnel, notamment par l'utilisation des transports en commun et du co-voiturage ».

Dans ce contexte, la Ville a engagé une démarche de Plan de Déplacements pour ses employés. Ainsi, par délibération du 19 décembre 2005, le Conseil Municipal a décidé d'apporter une participation financière à hauteur de 50% du montant de l'abonnement mensuel "Divia" (28,95 € au 1er juillet 2005) pour les utilisateurs de ce réseau de transport, la prise en charge se faisant en année pleine sur onze mois (douze mois - un mois de congés).

Sur cette base, une convention a été conclue, le 6 mars 2006, entre la Ville et la STRD, afin de définir les conditions administratives et financières de cette participation.

Or, des modifications, notamment tarifaires, sont intervenues. Il y aurait donc lieu d'actualiser les conditions de participation de la Ville, qui se ferait toujours sur la base de 50% du montant de l'abonnement mensuel "Divia", quelle que soit l'évolution tarifaire.

Il convient également de redéfinir les conditions pratiques et financières d'usage du réseau "Divia".

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions du Personnel, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider la participation financière de la Ville aux abonnements aux transports publics urbains de ses agents, à hauteur de 50%, dans les conditions décrites dans le rapport ;
- 2 - approuver le projet de convention à passer entre la Ville et la Société des Transports de la Région Dijonnaise, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 3 - m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 11/10/07

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 1 OCT. 2007



CONVENTION

Entre la Ville de Dijon

**et la Société des Transports de la Région Dijonnaise – Réseau Divia
dans le cadre de la réalisation d'un Plan de Déplacement des Employés**

ENTRE :

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2007 ci-après désignée : « la Ville de Dijon », d'une part

ET

La Société des Transports de la Région Dijonnaise, exploitant du réseau Divia, domiciliée 40 rue de Longvic - BP 104 - 21 302 Chenôve Cédex, représentée par son directeur, Monsieur Michel Perraud, dûment habilité à signer, ci-après désignée : « STRD », d'autre part

I - IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

Le Plan de Déplacement d'Entreprise (PDE) s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 qui institue l'obligation, pour les agglomérations de plus de 100.000 habitants, de mettre en œuvre des Plans de Déplacements Urbains (PDU).

Les orientations du PDU portent sur la diminution du trafic automobile, le développement des transports collectifs, l'organisation du stationnement et « l'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à établir un plan de mobilité et à favoriser le transport de leur personnel notamment par l'utilisation des transports en commun et du covoiturage ».

Dans ce cadre, les parties se sont rapprochées et ont décidé de conclure une convention pour la mise en place d'un Plan de Déplacements d'Entreprise (PDE) pour les agents de la Ville de Dijon sur le réseau Divia.

II - EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions pratiques et financières d'usage du réseau Divia, résultant de la mise en œuvre du PDE pour les agents de la Ville de Dijon s'étant engagé dans cette démarche.

Article 2 - Principe de la convention

La STRD met à la disposition des agents de la Ville de Dijon l'abonnement mensuel Voie Libre.

Cet abonnement permet la libre circulation sur le réseau Divia du premier au dernier jour du mois. Son prix est de 31 € par mois, tarif en vigueur au 1^{er} juillet 2007.

Le principe retenu est que la Ville de Dijon finance à hauteur de 50%, soit 15,50 € par mois l'abonnement de ses agents. Restent à la charge de l'agent 50% du coût de l'abonnement, soit 15,50€ par mois.

Article 3 – Lieux de délivrance des cartes et titres de transport

Les agents de la Ville de Dijon souhaitant bénéficier de la démarche PDE devront faire la demande de réalisation d'une carte de transport auprès de la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Dijon selon les modalités définies entre la Ville de Dijon et la STRD.

La Ville de Dijon mettra à la disposition de chaque agent une lettre « attestation » avec son cachet prouvant que le demandeur fait bien partie des effectifs de la Ville de Dijon.

L'agent devra ensuite se présenter avec cette attestation à l'espace Grangier ou au nouvel espace de vente intermodal en gare de Dijon (ouverture prévue au second semestre 2007) pour faire établir la carte et acheter le coupon. Les agents optant pour le service Domicilio devront en faire la demande avant le 15 du mois.

L'achat des coupons mensuels à tarif PDE ne pourra se faire qu'à l'espace Grangier et au nouvel espace de vente intermodal en gare de Dijon sur présentation de la carte de transport déjà réalisée.

La carte de l'agent sera créée par la STRD à l'espace Grangier. Son coût, à la charge de l'agent, est de 1 € au tarif en vigueur au 1^{er} juillet 2007.

Article 4 – Engagements de la Ville de Dijon

La Ville de Dijon s'engage à :

- participer financièrement, à hauteur de 50 %, aux frais d'abonnement de ses agents sur la base de l'abonnement mensuel « Voie Libre »,
- fournir la liste des agents ayants droit et veiller à l'actualisation de cette liste,
- envoyer, avant le 30 du mois, l'ensemble des demandes de réalisation d'une carte selon les modalités définies entre la Ville de Dijon et la STRD,
- faciliter l'accès à l'information pour ses agents grâce aux outils habituels de communication interne.

La Ville de Dijon mandatera les factures de la STRD dans un délai de 30 jours à partir de la date de réception des factures accompagnées des pièces permettant la vérification du montant facturé.

Article 5 – Engagements de la STRD

La STRD s'engage à apporter une assistance technique à la Ville de Dijon et à encourager l'adhésion de ses personnels au dispositif.

5.1 Assistance technique et information

La STRD proposera un certain nombre d'actions de coopération.

- La mise en place temporaire de points d'information sur sites pour permettre aux agents de compléter leur information et/ou de se faire établir une carte d'abonnement en évitant de devoir se rendre à l'espace bus Divia.
- Un diagnostic personnalisé : les agents pourront bénéficier d'un diagnostic leur indiquant, en fonction du lieu de leur domicile et de leurs horaires, la solution optimale à privilégier pour leurs déplacements domicile - travail.
- La mise à disposition de moyens d'information : la STRD fournira à la Ville de Dijon tous les documents d'information utiles aux agents pour connaître le fonctionnement du réseau de transport en commun du Grand Dijon : plans, fiches horaires, formulaire d'adhésion à l'abonnement, etc.
- L'accès au site www.divia.fr sera facilité par l'établissement d'un lien direct avec celui de la Ville de Dijon.

5.2 Mesures d'encouragement à l'adhésion au dispositif

Afin d'encourager et de faciliter l'utilisation des transports en commun, Divia propose les services suivants.

- Domicilio
S'il le désire, le salarié pourra opter pour le service Domicilio d'envoi à domicile. Dans ce cas, son coupon mensuel lui sera envoyé directement à domicile entre le 20 et le 25 du mois précédent, avec prélèvement automatique le 5 du mois suivant l'envoi du coupon. Ce service fait l'objet d'un contrat lors de la première demande, qui doit être faite avant le 15 du mois.

Si l'agent opte pour le service Domicilio et achète 11 mois consécutifs, un mois lui sera offert et il paiera donc 11 mois pour le prix de 12. Aucune compensation ne sera demandée à la Ville de Dijon pour ce 12^{ème} mois.

- Club Divia
Lors de l'établissement de la carte Voie Libre, il sera proposé aux salariés d'adhérer gratuitement au Club Divia. Ce club offre, entre autres, comme avantage la possibilité de gagner des places de concerts au Zénith et à la Vapeur et de bénéficier de cadeaux ou réductions toute l'année chez les partenaires Divia.

Article 6 – Modalités financières

Les agents de la Ville de Dijon bénéficieront d'une prise en charge par leur employeur de 50 % du prix d'un abonnement mensuel Voie Libre sur 11 mois. En cas d'augmentation tarifaire, la part à payer par la Ville de Dijon sera toujours de 50% du prix de l'abonnement mensuel, l'agent ayant toujours à sa charge 50%.

Les agents ayant souscrit au service Domicilio subiront un prélèvement de 15,50 € par mois (tarif en vigueur au 1^{er} juillet 2007) directement sur leur compte bancaire le 5 de chaque mois. S'ils ont acheté 11 coupons consécutifs, aucune somme d'argent ne sera prélevée sur leur compte pour le coupon du 12^{ème} mois.

Les agents n'ayant pas opté pour le service Domicilio pourront acheter leur titre directement à l'espace Grangier ou à l'espace intermodal à la gare (à partir du second semestre 2007) sur présentation de leur carte mensuelle, une fois cette dernière établie. Ils paieront directement 15,50 € (tarif au 1^{er} juillet 2007) aux guichets pour les 11 premiers mois et 31 € pour le 12^{ème} mois.

La STRD adressera mensuellement une facture à la Ville de Dijon à l'adresse suivante : mairie de Dijon BP1510 21033 Dijon Cédex. Cette facture sera d'un montant égal aux réductions accordées le mois n-1 sur présentation d'un état récapitulatif portant mention du nom des agents bénéficiaires, du type d'abonnement souscrit et de la réduction accordée.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur au plus tard le jour de sa notification par la Ville de Dijon au cocontractant jusqu'au 30 septembre 2008. A l'anniversaire de la convention, un bilan du PDE sera réalisé entre la STRD et la Ville de Dijon. Cette convention sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Article 8 - Résiliation

La résiliation par l'une ou l'autre des parties devra faire l'objet d'un préavis de trois mois minimum. Toute demande de résiliation de la convention devra être adressée aux cocontractants par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 – Règlement des litiges

En cas de différend entre les parties relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, si la procédure amiable échoue, chacune des deux parties pourra porter le différend devant les juridictions compétentes.

Fait à Dijon, en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties soussignées,

Le

Le Maire de Dijon

Le Directeur de la
Société des Transports
de la Région Dijonnaise

François Rebsamen

Michel Perraud